

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/167

**Objet : VOTE DES TARIFS DES CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'AHUN ET SARDENT**

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidallat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY  
et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY  
et Mmes BERNARD – PIERRE – CAPS – LAGRAVE et COLON.

**Pouvoirs :**

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.  
M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.  
M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
67	41	44			
Votes pour	Votes contre				
44	0	0	-	-	-

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que les Communes du territoire intercommunal avec écoles, ont pour leur grande majorité (à l'exception de Bourgneuf et Saint-Dizier-Leyrenne), décidé en accord avec les Conseils d'école, de revenir à la semaine de 4 jours et que cette évolution impacte le fonctionnement des CLSH intercommunaux d'Ahun et de Sardent, jusqu'alors ouverts sur la demi-journée du mercredi après-midi, en période scolaire.

M. le Président propose de prévoir une possibilité d'accueil des enfants sur la journée entière du mercredi durant la période scolaire, les autres temps d'accueil restant inchangés en période de vacances scolaires. La grille des tarifs doit donc être précisée en conséquence, aucune augmentation de ceux-ci n'étant néanmoins prévue sur cette année scolaire 2017/2018.

Considérant les modalités d'accueil suivantes le mercredi en période scolaire :

- CLSH d'Ahun :
  - Ouverture de 7 h 30 à 18 h 00 (présence du personnel jusqu'à 18 h 30).
  - Possibilité de venir à la journée avec repas, à la demi-journée avec ou sans repas (matin ou après-midi).
- CLSH Sardent :
  - Accueil de 7 h 30 à 9 h sur le site (local de la garderie scolaire).
  - Transfert sur le CLSH d'Ahun dès réception des inscrits et au plus tard à 9 h 00.
  - Activités de la journée avec les enfants présents sur Ahun.
  - Transfert retour vers Sardent pour 17 h 30 et accueil du soir jusqu'à 18 h 00.

La grille des tarifs suivante est proposé pour les CLSH intercommunaux d'Ahun et de Sardent, applicables depuis le 4 septembre 2017 :

<b>MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES</b>				
	<b>Tarifs pour enfants résidant sur le territoire intercommunal</b>		<b>Tarifs pour enfants résidant hors territoire intercommunal</b>	
	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
T1 : QF ≤ 305 €	2.90 €	2.50 €	3.60 €	2.80 €
T2 : 306 € ≤ QF ≤ 460 €	3.60 €	2.90 €	4.20 €	3.30 €
T3 : 461 € ≤ QF ≤ 610 €	4.20 €	3.30 €	4.80 €	4.00 €
T4 : 611 € ≤ QF ≤ 765 €	4.70 €	3.60 €	5.40 €	4.40 €
T5 : 766 € ≤ QF ≤ 1000 €	5.20 €	4.20 €	6.00 €	4.80 €
T6 : 1000 € ≤ QF	6.00 €	4.80 €	6.50 €	5.00 €

**Tarifs repas et goûters : 5€**

**Suppléments activités : 1€, 2€ ou 3€ (en fonction des activités).**

Les tarifs sont variables selon les tranches de quotients familiaux (QF) et sont indiqués par enfant et par journée ou demi-journée.

Les règlements peuvent être faits en espèces, chèques bancaires ou chèques vacances.

Les « Pass temps libres CAF » peuvent être déduits de ces tarifs.

Les allocataires MSA peuvent bénéficier d'une aide au financement pour les participations de leur(s) enfant(s) au centre de loisirs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

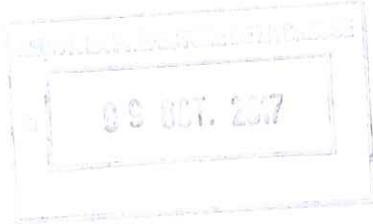
→ **Valide** les tarifs présentés

→ **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes.